

Formulaire à retourner :

- › par courrier
- › ou à déposer
- › par mail

à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle
117 rue Pierre Passemard 69210 L'Arbresle
ccpa@paysdelarbresle.fr

COORDONNÉES

NOM Prénom

Adresse

CP COMMUNE

Téléphone portable Téléphone fixe

Adresse mail

QUANTITÉ DE DÉCHETS À EVACUER

Nombre de plaques contenant de l'amiante : (<20 plaques)

Autres déchets contenant de l'amiante (tube, boisseau...) : volume estimé ou description :
.....
.....

DATE

Mardi 10 octobre 2023 de 14h00 à 18h00 à la déchèterie de Fleurieux-sur-L'Arbresle, lieu-dit Sous la Roche (RN7) - *Fin des inscriptions le mardi 3 octobre 2023 sous réserve de places disponibles*

RÈGLES DE LA COLLECTE À RESPECTER IMPÉRATIVEMENT

* Déchets concernés :

- plaques de fibrociment ondulées (**limité à 20 plaques par apport par usager**),
- tuyaux, ardoises en amiante-ciment, souches de cheminée...

* AVANT d'arriver à la déchèterie, les déchets doivent-être :

- protégés **ENTIEREMENT ET DE FACON ETANCHE** par du film étirable **TRANSPARENT** pour palettes (se trouve dans tous les magasins de bricolage : aucun matériel ne sera prêt),
- étiquetés : nom, adresse sur papier libre scotché sur chaque lot de déchets filmés,
- manipulables par l'intéressé sans aide extérieure (constituer des lots manipulables en autonomie).

* Présentation obligatoire de la carte de déchèterie « particulier »,

* Ne pas être professionnel,

* Etre préalablement inscrit,

* Aucun autre déchet ne sera accepté (déchèterie ouverte exceptionnellement pour le dépôt d'amiante liée, fermée pour tous les autres déchets)

* Tout apport conditionné sur palette sera refusé

CONSIGNES DE MANIPULATION

* Manipuler les matériaux avec précaution. Ne pas casser, ni couper les plaques pour éviter l'envol de fibres.

* Pendant l'emballage, porter des équipements de protection individuel (gants, combinaison jetable, masque (type FFP3)).

Reconnais avoir pris connaissance des règles de cette collecte exceptionnelle, et en accepte l'organisation.

*Le non respect de ces règles entraînera le refus du dépôt du déchet.
La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle n'est pas responsable de l'impact de la manipulation de l'amiante sur les usagers.*

Signature :